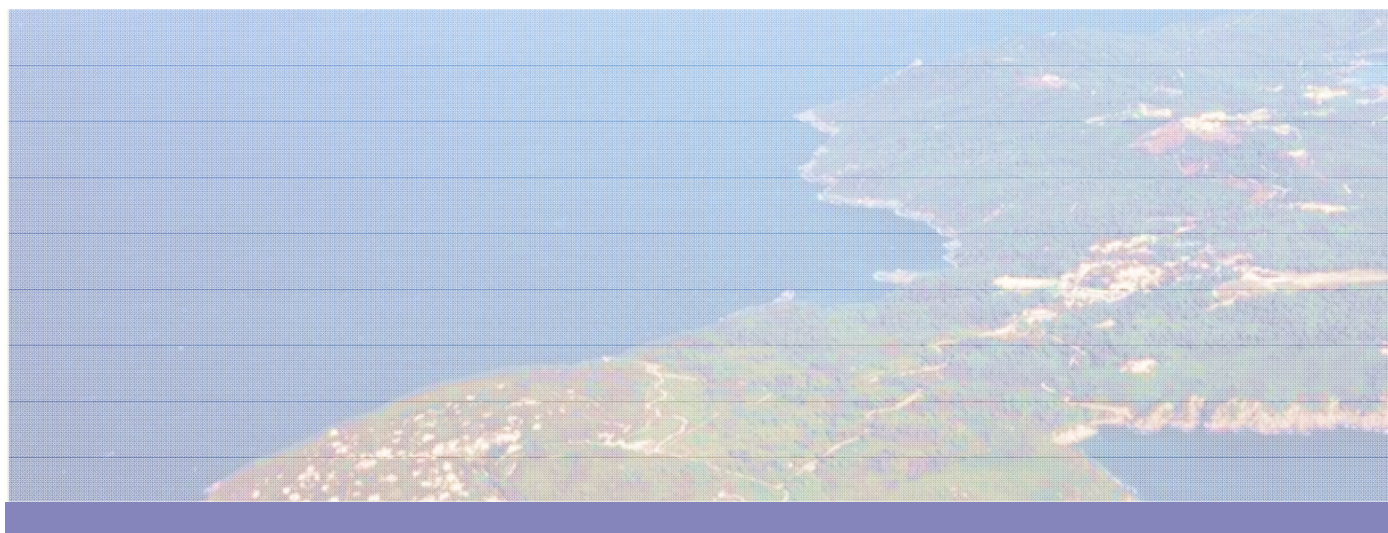




Projet d'implantation d'une station d'épuration et la réfection d'un émissaire de rejet sur la base principale du Levant

Dossier d'autorisation environnementale unique

Pièce A2 - Note de présentation non technique

Ile du Levant, commune de Hyères (83)

Novembre 2025

SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE MEDITERRANEE



CLIENT

RAISON SOCIALE	Service d'infrastructure de la Défense Méditerranée (SID MED)
COORDONNÉES	BCRM TOULON BP 71 83800 TOULON Cedex 9
INTERLOCUTEURS (nom et coordonnées)	Stéphane FAUX Chef du Bureau Conduite des Opérations / Adjoint au Chef de Division Division Investissement Tél. 04.22.42.18.59 E-mail : stephane1.faux@intradef.gouv.fr Valentin FABRE Conducteur d'opérations Division Investissement Tél. 06.31.08.47.01 E-mail : valentin3.fabre@intradef.gouv.fr

SCE

COORDONNÉES	Centre d'Affaires Alta Rocca - Bâtiment G 1120, route de Gémenos 13 400 Aubagne Tél. 04.98.00.27.44 E-mail : marseille@sce.fr
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Jean-Marc TESSAURO Tél. 07.70.20.92.53 E-mail : jean-marc.tessauro@sce.fr

CRÉOCÉAN

COORDONNÉES	Valparc – Bât. B 230 avenue de Rome 83500 LA SEYNE SUR MER Tél. + 33 (0)4 98 00 25 80 E-mail : pacacorse@creocean.fr
INTERLOCUTRICE (nom et coordonnées)	Joanna BUREL Tél. 07.72.00.28.41 E-mail : joanna.burel@creocean.fr

RAPPORT

TITRE	Projet d'implantation d'une station d'épuration et la réfection d'un émissaire de rejet sur la base principale du Levant Dossier d'autorisation environnementale unique Pièce A1 – Note de présentation non technique
NOMBRE DE PAGES	11
NOMBRE D'ANNEXES	0
OFFRE DE RÉFÉRENCE	P21003684
N° COMMANDE	OS5 – Marché 2020/ESID-TLN/0111 – 21/12/2023

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTION	CONTRÔLE QUALITÉ
220049	13/11/25	Édition 1		LNZ/MRR	GLM

Sommaire

1. Préambule..... 4

2. Présentation des acteurs du projet..... 4

2.1. Porteur du projet.....4

3. Contexte, localisation et objectifs 5

3.1. Localisation.....5

3.2. Contexte et objectifs6

3.3. Plan masse du projet 7

3.4. Le phasage envisagé des travaux8

3.5. Contexte foncier8

4. Résumé des principales pièces du dossier d'autorisation
environnementale 9

4.1. Historique des procédures réglementaires9

4.1.1. Volet étude d'impact.....9

4.1.2. Volet Loi sur l'eau9

4.1.3. Justification de l'autorisation environnementale unique.....9

4.2. Structure du dossier d'autorisation environnementale..... 9

1. Préambule

La pièce A2 constitue la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale. Elle a pour objet de résumer l'ensemble des pièces constituant l'autorisation environnementale.

Ainsi, seront présentés successivement les éléments suivants :

- ▶ Présentation des acteurs du projet ;
- ▶ Contexte et objectif du projet ;
- ▶ Présentation générale du projet ;
- ▶ Maîtrise foncière ;
- ▶ Contexte réglementaire de l'autorisation environnementale ;
- ▶ Synthèse des principales pièces de l'autorisation environnementale.

2. Présentation des acteurs du projet

2.1. Porteur du projet

Le projet de mise en conformité du système d'assainissement de la base principale du Levant faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale est porté par **le Service d'infrastructure de la Défense Méditerranée.**

Adresse	BCRM TOULON BP 71 83800 TOULON Cedex 9
SIRET	130 001 902 00332
Contact	Monsieur FABRE Valentin Conducteur d'opérations Tél. 06.31.08.47.01 E-mail : valentin3.fabre@intradef.gouv.fr



3. Contexte, localisation et objectifs

3.1. Localisation

Le site d'étude se trouve l'île du Levant, appartenant à la commune de Hyères (83), dans le département du Var. Localisée au large des communes de Bormes-les-Mimosas et du Lavandou, l'île est divisée en deux parties indépendantes :

- ▶ La partie civile (*Héliopolis*), accessible grâce aux navettes disponibles au Port de Hyères ;
- ▶ La partie militaire de l'île est accessible depuis l'annexe de la Marine Nationale du Port Pothuau (Quartier des Salins sur la commune de Hyères).

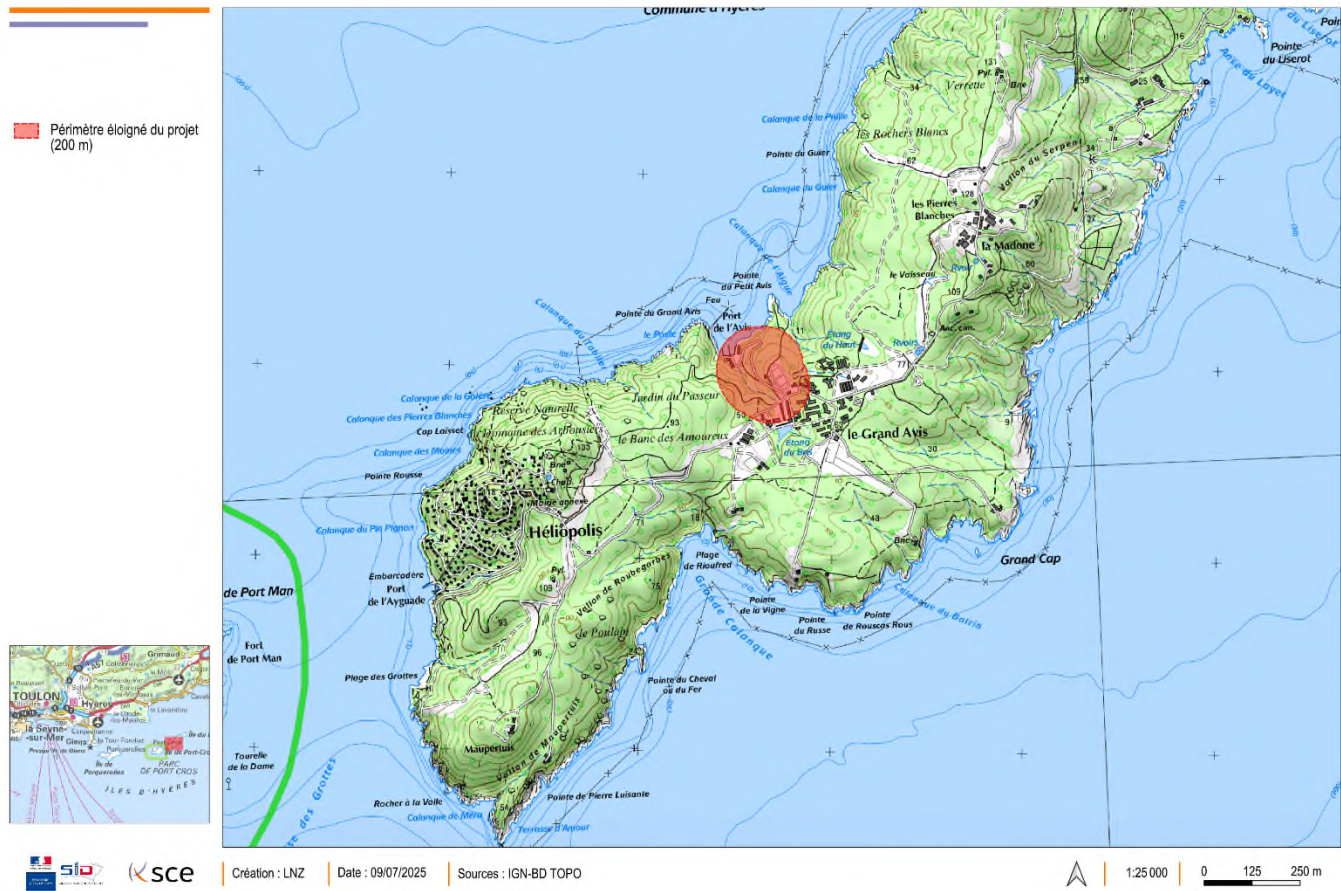


Figure 1 - Localisation éloignée du projet

Plus précisément, le projet de construction de station d'épuration (STEP) se situe au niveau de la base militaire principale de l'île, à proximité du port de l'Anse, sur le littoral nord.

Concernant l'occupation des sols, d'après la base données Corine Land Cover, le site d'étude se trouve au niveau de **végétation sclérophylle** (323) – à savoir une végétation arbustive persistante avec quelques arbres isolés, couvrant plus de 90 % de la surface de l'île – et à proximité de **tissu urbain discontinu** (112) – occupation du sol représentant 8 % de l'île.

Corine Land Cover

- Localisation de la STEP
- Corine Land Cover
- 112 - Tissu urbain discontinu
- 323 - Végétation sclérophylle

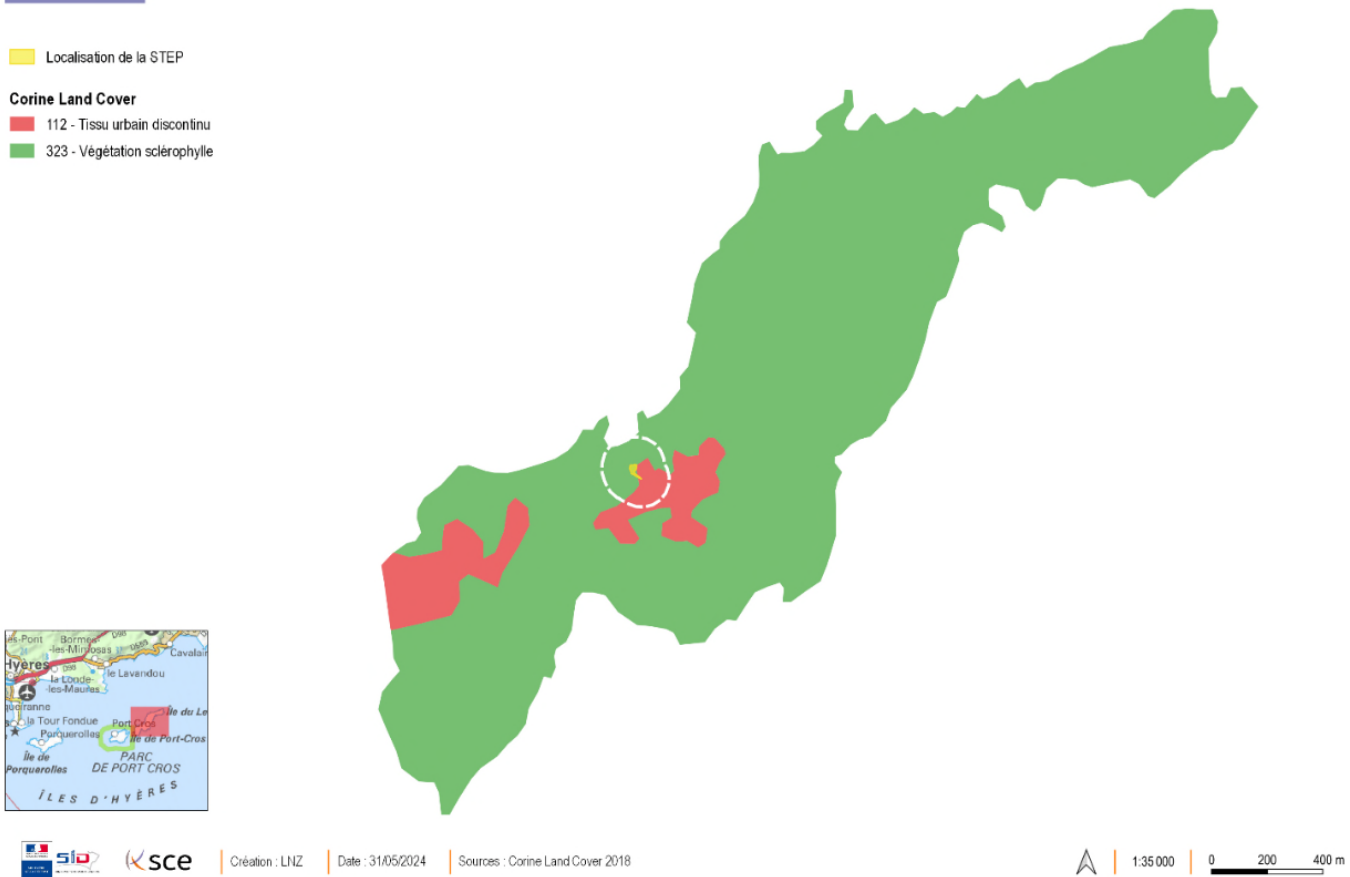
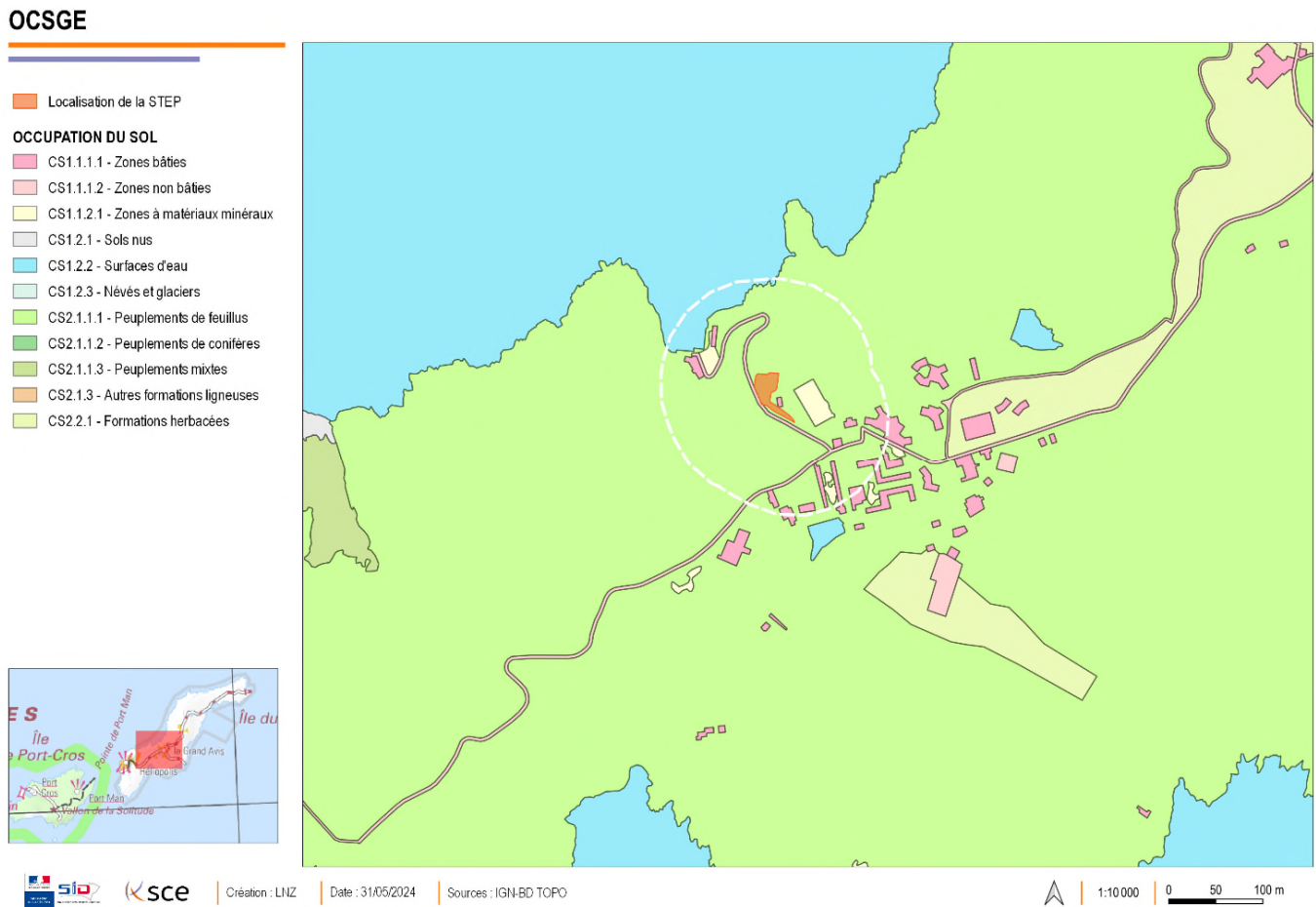


Figure 2 - Occupation du sol - Corine Land Cover

La base de données de l'OCS GE de l'IGN permet de préciser les connaissances concernant l'occupation du sol : ainsi, la zone d'implantation de la STEP est située au niveau d'une parcelle végétalisée avec des formations arborées de type feuillus (CS2.1.1.1), à proximité du terrain sportif de la base militaire classé en tant que zone anthropisée perméable de type matériaux minéraux (CS1.1.2.1), et son accès est constitué d'une route déjà existante (classée zone imperméable non bâtie - CS1.1.1.2). Il est à noter que la zone d'implantation retenue est située **hors d'un espace boisé classé (EBC)**.



3.2. Contexte et objectifs

Les infrastructures du système d'assainissement existant sur la base du Levant datent d'une cinquantaine d'années (dispositifs d'assainissement non-collectifs, réseaux eau usée (EU) et eau pluviale (EP), regards, chasses, etc.) et **la base principale n'est pas équipée d'une station de traitement des eaux usées** : celles-ci sont directement rejetées en mer par l'intermédiaire d'un émissaire (d'environ 280 ml à - 33 m de profondeur).

De plus, bien que le réseau de collecte et de transfert de la base soit réputé séparatif, les diagnostics menés en phase amont du projet ont mis en évidence de mauvais branchements. Le réseau présente des dysfonctionnements qui impactent fortement la qualité et les volumes d'eau usée à traiter par la future station d'épuration à créer (casses, défaut d'étanchéité, intrusions de racines, obstructions, mauvais branchements...).

Enfin, l'émissaire présente lui aussi des défauts majeurs ne garantissant la bonne évacuation des eaux pluviales et usées dans le milieu.

Dans ce contexte, le SID Méditerranée a fait le choix d'entreprendre un vaste programme de travaux permettant de garantir la mise en conformité du système d'assainissement collectif et réseau pluvial de la base du Levant.

Les travaux ont ainsi été pensés en deux phases :

- ▶ Phase 1 : réfection des réseaux d'eaux usées EU et pluviales EP existants (travaux achevés - réalisés sur période de 12 mois, du 17/06/2024 au 16/06/2025) ;
- ▶ Phase 2 (9 mois) :
 - Création de la nouvelle STEP en filtre planté de roseaux ;
 - Réhabilitation de l'émissaire en mer par tubage : mise en place d'un nouvel émissaire dans l'actuel ;
 - Raccordements nécessaires pour la nouvelle STEP et l'émissaire réhabilité.

3.3. Plan masse du projet

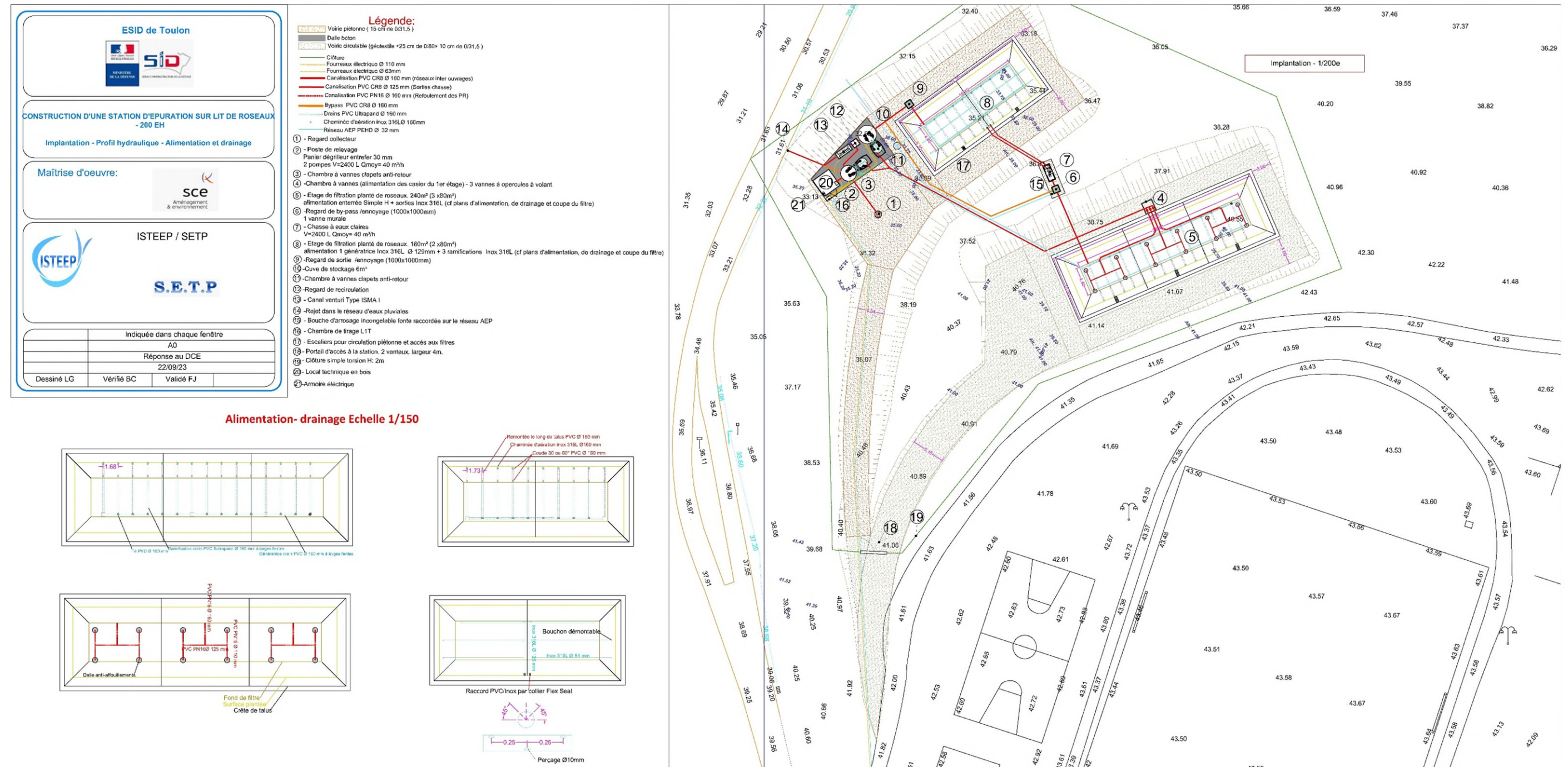


Figure 4 - Plan d'implantation de la STEP (source : ISTEPP)

3.4. Le phasage envisagé des travaux

La phase de travaux de réfection des réseaux est achevée et devrait être réceptionnée en fin d'année 2025.

Concernant le chantier de construction de la station d'épuration, la phase de consultation des entreprises est achevée et le marché a été attribué au groupement ISTEPP – SETP. Aussi les modalités de travaux de la STEP présentées ci-après sont issues du DCE produit par SCE et du mémoire technique du groupement titulaire.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- ▶ Phase étude : 12 semaines ;
- ▶ Phase travaux : 28 semaines ;
- ▶ Phase mise en régime/observation : 4 semaines.

3.5. Contexte foncier

Le site retenu pour l'implantation de la station d'épuration est localisé au Nord-Ouest de la base vie, à proximité direct du stade sportif sur la parcelle OJ 0720 localisée en zone Nm du PLU de la commune de Hyères.

La surface de la zone d'implantation de la STEP est d'environ 0,3 ha (zone clôturée).

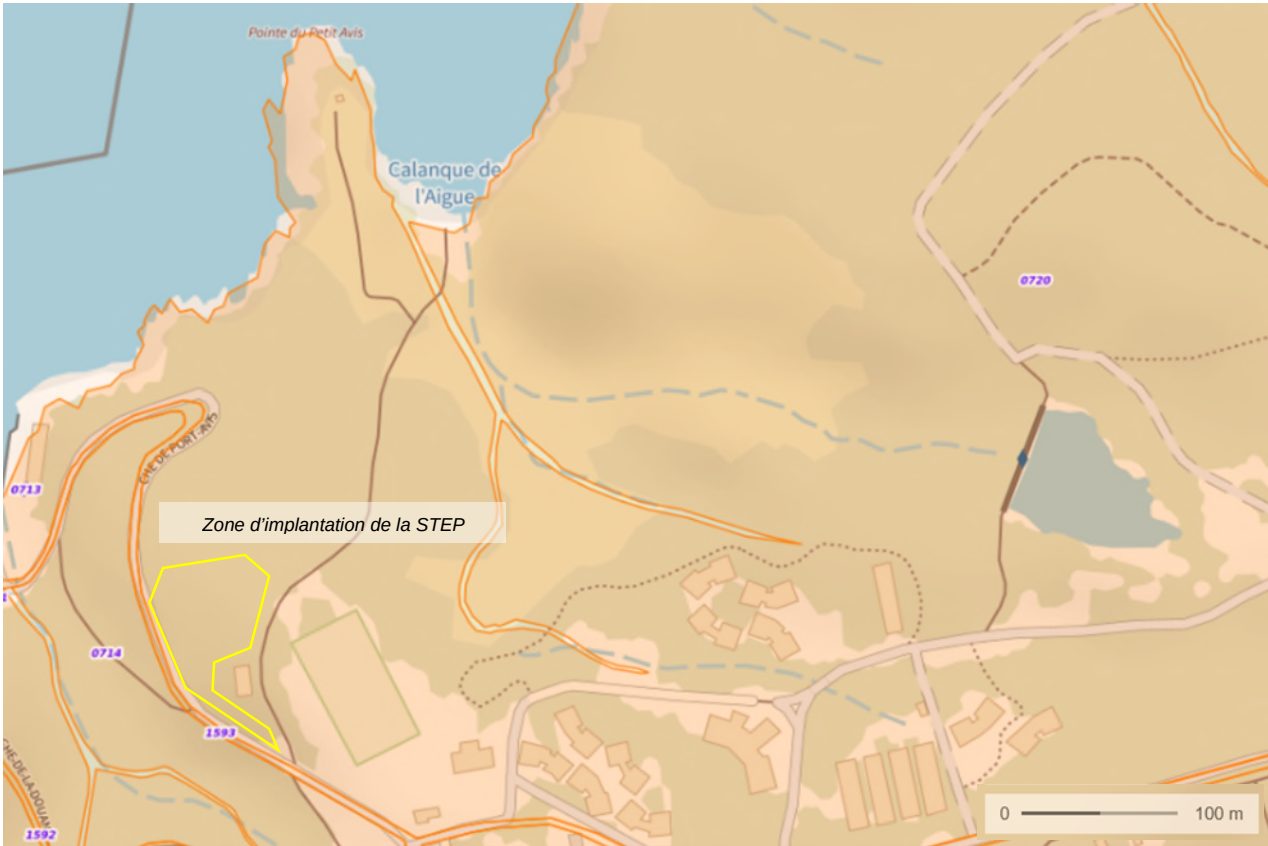


Figure 5 - Cartographie de la parcelle cadastrale d'implantation du projet (source : Géoportail)

4. Résumé des principales pièces du dossier d'autorisation environnementale

4.1. Historique des procédures réglementaires

Le projet ne fait pas l'objet de précédentes autorisations.

4.1.1. Volet étude d'impact

Selon la capacité de traitement de la station ou sa localisation vis-à-vis du littoral, un projet d'assainissement peut être soumis à évaluation environnementale systématique (étude d'impact), ou à examen au cas par cas.

Le projet de mise en conformité du système d'assainissement de la base du Levant est soumis à la rubrique 24 « Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires » du tableau annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement : il concerne un système d'assainissement de 200 équivalent-habitant (EH), situé en limite de la bande littorale de 100 m prévue à l'article L. 121-16 du code de l'urbanisme, mais au niveau d'un espace littoral remarquable.

Aussi, une demande d'examen au cas par cas a été déposée en date du 11/04/2024 : demande n°24-04-10 « Demande d'examen au cas par cas relative au projet de mise en conformité d'assainissement collectif et du réseau pluvial de la base militaire du Levant (83) ». La décision rendue par l'Autorité environnementale après examen au cas par cas en application des articles R.122-3 et R.122-3-1 du Code de l'environnement précise dans son article 1^{er} que le projet est soumis à étude d'impact environnemental.

4.1.2. Volet Loi sur l'eau

Le projet est soumis à deux rubriques de la Loi sur l'eau, en déclaration :

- ▶ 2.1.1.0 : mise en place d'une station d'épuration d'une capacité de 200 EH et d'une charge brute de 12 kg de DBO5, ce qui correspond au seuil déclaratif ;
- ▶ 4.1.2.0 : le projet comprend la réalisation d'ouvrages étant en contact et ayant une incidence directe sur le milieu marin (mer Méditerranée) pour un montant estimé à 642 000 € TTC, montant dépassant le seuil déclaratif de 160 000 € TTC.

4.1.3. Justification de l'autorisation environnementale unique

Le projet étant soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'eau et nécessitant une étude d'impact au titre de la nomenclature du R.122.2 CE, il relève donc de l'autorisation dite « supplétive » et est de ce fait soumis à la procédure d'Autorisation environnementale unique.

4.2. Structure du dossier d'autorisation environnementale

Le présent dossier d'autorisation environnemental unique, porté par le SID Méditerranée, comporte les pièces et éléments exigés au titre de chacune des réglementations précitées. Le dossier s'organise donc de la manière suivante :

Pièce A Description du projet	Éléments de présentation du projet : porteur, description des aménagements, travaux, procédures réglementaires associées : - Pièce A1 : description du projet ; - Pièce A2 : note de présentation non technique ; - Pièce A3 : justification de la maîtrise foncière.
Pièce B Localisation	Éléments de localisation du projet : ses coordonnées géographiques, son périmètre et ses parcelles et ses références géographiques.
Pièce C Etude d'impact	Pièce C1 décrivant : - Une description détaillée de l'opération et une analyse des différentes solutions alternatives et variantes du projet étudiées et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu ; - Les aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et son évolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet ; - L'analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé et présente les mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet ; - L'évaluation les incidences sur les sites Natura 2000 ; - L'analyse les effets cumulés avec d'autres projets connus ; - Les méthodologies employées, ainsi que les noms, qualités et qualifications des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation. Pièce C2 : note de présentation non technique synthétisant les éléments du rapport d'étude d'impact. Pièce C3 : la décision de l'Autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas.
Pièce D Pièce spécifique à la Loi sur l'eau	Ce document précise les rubriques de la Loi sur l'eau concernées par le projet, présente les moyens de surveillance et d'entretien des ouvrages du système d'assainissement.
Pièce E Plans	Ce document regroupe les différents plans et éléments graphiques utiles à la compréhension du projet.
Pièce F Annexes	Ce document rassemble les pièces techniques et études spécifiques réalisées dans le cadre de l'étude d'impact.

Table des figures

Figure 1 - Localisation éloignée du projet5

Figure 2 - Occupation du sol - Corine Land Cover5

Figure 3 - Occupation du sol - OCSGE.....6

Figure 4 - Plan d’implantation de la STEP (source : ISTEEP)7

Figure 4 - Cartographie de la parcelle cadastrale d’implantation du projet (source : Géoportail)8



www.groupe-keran.com

GROUPE KERAN